



DCS - OAIS  
Rue de Lyon 89-91  
1203 Genève  
Courrier interne : 908E4/DGOAIS

Genève, le 14 février 2023

N/réf. NMU  
V/réf.

## Commission consultative de la politique d'asile (CCPA)

### Rapport d'activité législature 2018- 2023

4ème année

(1er décembre 2021 – 30 novembre 2022)

#### I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 8, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile, du 19 mai 2010 (RComAsi; J 4 04.04).

#### II. Compétences de la commission

La commission a pour mission d'assister le Conseil d'Etat dans la mise en œuvre, sur le plan cantonal, de la politique fédérale de l'asile.

Elle émet des avis et préavis non contraignants et formule des propositions sur toutes les questions générales relatives à ce sujet. En particulier, elle s'intéresse à l'évolution de la législation fédérale, examine les projets de modification de la législation cantonale et observe le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'aide d'urgence.

#### III. Activités de la commission

La commission a tenu 4 séances pendant la période considérée, le 17 décembre 2021, le 23 mars 2022, le 22 juin 2022 et le 28 septembre 2022, au cours desquelles ont en particulier été abordés les thèmes suivants :

- Situation générale en matière d'asile : flux et hébergement
- Crise ukrainienne et afflux de réfugiées et réfugiés en provenance d'Ukraine
- RMNA : transfert de la prestation à la Fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ)
- Augmentation des arrivées de requérantes et requérants d'asile
- Divers sujets

Conformément à l'article 2 alinéa 2 du règlement instituant une commission consultative de la politique d'asile (J 4 04.04), la question de l'hébergement des migrants du domaine de l'asile a été portée à l'ordre du jour des quatre séances visées par le présent rapport.

Les membres de la commission ont ainsi été tenus informés de l'évolution du nombre de places à disposition dans les centres d'hébergement collectif (CHC) de l'Hospice général et de l'ouverture de nouvelles structures d'hébergement pour permettre dès mars 2022 l'accueil des réfugiées et réfugiés en provenance d'Ukraine ainsi que des requérantes et requérants d'asile dont le nombre a considérablement augmenté depuis la fin de l'été 2022.

Concernant la crise ukrainienne, les membres de la commission ont été tenus informés de l'organisation cantonale mise en place par le Conseil d'Etat afin d'assurer une coordination optimale du dossier avec l'ensemble des acteurs, ainsi que de l'organisation adoptée par l'Hospice général (HG) pour accomplir les tâches d'accueil et d'hébergement qui lui incombent, en étroite collaboration avec les partenaires étatiques et associatifs.

Par ailleurs, les questions relatives à l'accueil à Genève, à l'hébergement chez des privés ou en structure d'hébergement collectif, à la scolarisation des enfants et adolescents, à la santé ou encore à l'intégration et aux spécificités du permis S octroyés aux réfugiées et réfugiés en provenance d'Ukraine, ont été abordées par les membres de la commission.

S'agissant du transfert de la prise en charge des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) de l'HG vers la Fondation officielle pour la Jeunesse (FOJ), les membres de la commission ont été informés de la signature du contrat de prestations entre le département de la cohésion sociale (DCS) et la FOJ et des premiers transferts effectifs dès le mois de juin 2022. L'attention a par ailleurs été portée sur la forte augmentation des arrivées de RMNA depuis plusieurs mois et, par conséquent, sur les difficultés qui en découlent pour assurer un transfert complet du dossier à la FOJ, dont les structures d'hébergement sont insuffisantes pour absorber de tels flux.

Enfin, la forte augmentation du nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse, pressentie par le secrétariat d'Etat à la migration (SEM) au début 2022 et confirmée – dans des volumes supérieurs à ce qui avait été projeté par ce dernier – dès la fin de l'été 2022, a également été communiquée. Cette information a permis d'exprimer les craintes d'une majorité des membres de la CCPA en matière de places d'hébergement des requérantes et requérants d'asile.

Parmi les divers sujets traités, les membres de la commission se sont questionnés sur le rôle et l'utilité de la commission consultative de la politique d'asile (CCPA), relevant en particulier la rareté des recommandations qu'elle formule à l'attention du Conseil d'Etat. Les membres de la commission ont toutefois unanimement reconnu l'utilité de la CCPA et suggéré un élargissement de la composition de la commission à davantage de représentantes et représentants de la société civile ainsi qu'à des requérantes et requérant d'asile.

#### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat est assuré par l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAS).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- prise et rédaction des procès-verbaux
- convocation des membres
- transmission de toute information utile aux membres de la commission

**V. Frais de la commission**

**A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)**

F 715.-.

**B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)**

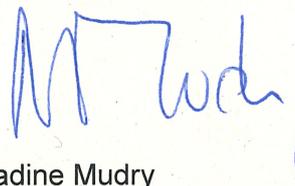
Néant.

**C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)**

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Nadine Mudry  
Présidente de la commission